

REGLEMENT SALON DU 4x4 DE SAINT TROPEZ

Article 1 - OBJET

Le Salon du 4x4 de Saint Tropez est organisé par la société Saganne ci après dénommé organisateur. L'exposant en signant sa demande d'admission déclare accepter les clauses du présent règlement. Toute infraction quelconque à ce même règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate sans aucun remboursement des sommes versées.

Article 2 - CONDITIONS D'ADMISSION

- 2.1 - L'exposant doit remplir le bulletin d'inscription fourni par l'organisateur et le renvoyer dans les délais demandés.
- 2.2 - Pour être déclarée recevable, la demande d'admission doit être accompagnée des règlements correspondants à l'espace désiré et dans les conditions désignées sur le bulletin d'inscription.
- 2.3 - **L'exposant s'engage à n'exposer que les produits ou services dont il a fait la demande.**
- 2.4 - **Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur emplacement.**
- 2.5 - L'exposant n'est autorisé qu'à une marque commerciale par emplacement.
- 2.6 - L'organisateur certifie avoir souscrit un contrat d'assurance pour garantir les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que le matériel lui appartenant pendant la durée du Salon. De ce fait l'exposant répond de tous dommages causés à autrui soit par ses installations, soit par la circulation des engins qu'il expose. Les essais sont effectués sous la responsabilité complète de l'exposant. D'une façon générale l'organisateur décline toute responsabilité au sujet des dommages ou des vols qui pourraient être commis.
- 2.7 - **Joindre photocopie de votre assurance RC pour le stand ainsi que pour les véhicules de démonstration et pilote (obligatoire)**
- 2.8 - L'exposant doit occuper l'emplacement attribué pendant l'ouverture au public et doit le laisser installé **jusqu'à la fin de la manifestation.**

Article 3 – ANNULATION

Toute annulation de réservation signifiée dans un délai inférieur à 60 jours précédent les dates du Salon ouvrira à l'organisateur une indemnité de résiliation de cinquante pour cent de la totalité du montant de la prestation demandée. Toute annulation signifiée dans un délai inférieur à 30 jours précédent les dates du Salon ouvrira à l'organisateur une indemnité de résiliation du montant total de la prestation demandée.